



MAIRIE
DE
POUZOLLES

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 034-213402142-20250506-DELIB0182025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 6 mai à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM. IZARD Julien, LUCAS André, MARQUET Nathalie.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer.

Convocation en date du 25 avril 2025.

Membres en exercice 14, présents 11, absents excusés 3.

Voix pour 11, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 février 2025, le conseil communautaire a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUI des Avant-Monts.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes les Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres des Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 6 mars 2025, afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 17 février 2025 par la communauté de communes des Avant-Monts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur le PLUI arrêté sous réserves que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL

La secrétaire de séance,
Jennifer SIMON

ANNEXE

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CONDITIONNANT L'AVIS FAVORABLE

2 réserves sont maintenues et conditionnent l'approbation du PLUI :

ZAC de Guindragues – Zone 1AU en devenir zone UC

Actuellement le règlement de la ZAC de Guindragues prévoit une hauteur de clôture de maximum 1.80m.

A ce jour, le PLUI prévoit en UC une hauteur de clôture de maximum 1.60 m.

Nous souhaitons que le PLUI autorise une hauteur de clôture de maximum 1.80m sur l'ensemble de la zone UC.

Si ce changement n'est pas accepté, nous souhaitons qu'une disposition particulière s'applique uniquement à la ZAC de Guindragues, autorisant une hauteur de clôture de maximum 1.80m.

Cave coopérative – Zone UB

Nous souhaitons qu'un périmètre d'études soit instauré au titre de l'article L 424-1 et R 151-52 du code de l'Urbanisme sur le secteur de la cave coopérative, classé actuellement en zone UB. Ce périmètre d'études permettra d'envisager la réalisation d'un projet cohérent au sein du village, en limitant le nombre d'habitations et en garantissant le respect du patrimoine architectural que représente le bâtiment de la cave coopérative.